



Plan d'action de Berlin pour une nouvelle politique européenne d'asile¹

Vingt ans après le Conseil européen de Tampere, la société civile et les villes appellent à un nouveau départ dans la politique européenne d'asile et d'immigration

Les signataires de cette déclaration sont des acteurs de la société civile et des villes d'Allemagne, de France, de Pologne, d'Italie et d'autres États membres de l'Union européenne (UE). Ils s'occupent quotidiennement de l'accueil, du conseil et de la prise en charge des réfugiés et des migrants, et ils savent ce qui est nécessaire sur le terrain pour garantir que les ressortissants de pays tiers puissent arriver dans les sociétés européennes dans des conditions dignes et sûres, et de manière profitable à tous.

Nous, les organisations signataires, appelons les institutions et les gouvernements européens à entrer dans une ère post-populiste et à revenir, avec sérénité et mesure, à une politique humaine en matière d'asile et d'immigration.

Nous demandons à la Commission, en tant que gardienne des traités de l'UE, de faire respecter le droit inconditionnel à une procédure d'asile individuelle, équitable et rigoureuse dans l'UE et à veiller à ce que cette obligation soit respectée par tous les niveaux de gouvernement. De même, l'article 78, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) doit être réaffirmé: il lie tous les acteurs à la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tout comme l'article 80, qui consacre le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités entre les États membres, y compris en matière de politique d'asile.

Nous soulignons également que la migration est un phénomène humain et ne constitue pas une menace, un danger ou un trouble à l'ordre public. Il suffit de l'orienter dans la bonne direction, en partant de l'idée que, dans des conditions optimales, tout le monde

¹ Ce Plan d'action a été publié dans le cadre d'une conférence européenne sur la politique européenne d'asile et d'immigration qui a eu lieu à Berlin, en Allemagne, le 25 novembre 2019.

peut en tirer profit. On en trouve d'innombrables exemples dans l'histoire, et encore aujourd'hui.

Les personnes peuvent fuir pour sauver leur vie et la migration de travail crée de nouvelles opportunités d'éducation et de vie. Qui ne le saurait mieux que nous, Européens? Au cours des derniers siècles en particulier, de nombreux Européens ont cherché une protection et la perspective d'un meilleur niveau de vie sur d'autres continents.

Cinq enjeux ont été identifiés par les signataires comme questions prioritaires pour une nouvelle politique européenne d'asile et d'immigration. Ils devraient être pris en compte pour répondre aux défis migratoires actuels en Europe, tout en respectant les normes relatives aux droits de l'homme.

Priorités

1. Respect de la législation de l'UE en matière d'asile

Tant que l'acquis communautaire ne sera pas (ou plus) entièrement soutenu par tous, il faudra insister sur la mise en œuvre de tous les règlements et directives existants, comme le soutient le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE)². Une réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) ne devrait pas être lancée tant que le consensus sur le socle commun de valeurs relatives aux droits de l'homme, à savoir la protection des réfugiés et des minorités ainsi que l'État de droit, n'aura pas été pleinement rétabli.

Nous demandons également à la Commission européenne de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin aux violations des droits de l'homme par les États membres de l'UE, telles que les refoulements violents et illégaux aux frontières extérieures de l'Europe, notamment sur la route des Balkans, à la situation inacceptable dans les « hotspots » des îles grecques, ou encore à la privation de nourriture et aux traitements inhumains aux frontières hongroises.

2. Nouveau départ pour le partage des responsabilités

L'UE doit penser différemment pour encourager une plus grande solidarité entre les États membres. La Commission européenne devrait retirer la proposition du règlement Dublin IV et soumettre une nouvelle réforme afin de mettre en place un système de répartition des réfugiés, une fois arrivés sur le territoire communautaire, qui soit efficace, effectif, et fondé sur les droits. À ce titre, la proposition de résolution législative adoptée par la Commission LIBE du Parlement européen en novembre 2017, qui consacre un mécanisme permanent de relocalisation par le biais d'une procédure de regroupement familial simplifiée et la prise en compte des liens significatifs avec un État membre particulier – comme la famille élargie, les liens culturels ou sociaux et les compétences linguistiques, en remplaçant le critère du pays de première entrée, constitue une piste intéressante. En outre, il est primordial d'associer le demandeur d'asile à la détermination de l'État responsable de sa demande, et de prendre en considération ses souhaits : gagner la confiance des demandeurs d'asile dans le système est un outil plus efficace pour limiter les mouvements secondaires que les sanctions. À cette fin, il est

² ECRE, [Making the CEAS work, starting today](#), Policy note #22, 2019.

essentiel que les demandeurs d'asile soient informés de leurs droits et de leurs obligations.

Compte-tenu de la situation actuelle dramatique pour les demandeurs d'asile aux frontières extérieures de l'UE, la Commission européenne devrait s'opposer à toute procédure obligatoire aux frontières qui irait à l'encontre des normes du droit d'asile européen. De plus, la Commission ne devrait pas rendre obligatoire le concept de pays tiers sûrs, qui enverrait un mauvais signal aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés. La mise en œuvre de telles mesures menacerait gravement le droit à la protection internationale.

Un nouvel élan politique est aussi nécessaire pour aider les États membres de l'UE confrontés à un nombre élevé d'arrivées à améliorer les conditions d'accueil.

3. Un statut de réfugié à l'échelle de l'UE

Un « statut uniforme d'asile », valable dans toute l'UE, doit enfin être introduit pour les personnes bénéficiant d'une protection, comme le prévoit l'article 78-2 du TFUE.

Ce statut devrait être fondé sur la reconnaissance mutuelle des décisions positives en matière d'asile et permettre aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire de se rendre dans un autre État membre de l'UE dans un délai raisonnable et sous certaines conditions. Les personnes bénéficiaires d'un permis de séjour humanitaire doivent également être en mesure d'accéder plus rapidement au marché du travail d'autres États européens, en fonction de leur législation nationale et de leurs besoins. Cela permettra d'éviter les mouvements secondaires irréguliers, pendant et après la procédure d'asile, et d'éviter les mesures coercitives.

4. Sauvetage en mer et programme de relocalisation temporaire de l'UE

Tant qu'il n'y aura pas d'accord entre tous les États membres sur un mécanisme de répartition équitable des responsabilités pour l'accueil des demandeurs d'asile au sein de l'UE, il est urgent de mettre en place un programme de relocalisation temporaire pour les demandeurs d'asile qui arrivent dans les États aux frontières extérieures de l'UE.

Le mécanisme dit de Malte, selon lequel les réfugiés débarqués sont temporairement répartis dans d'autres pays de l'UE selon une clé de répartition spécifique, constitue un pas en avant. Il doit cependant être précisé, en s'assurant que les modalités de sa mise en œuvre permettent le respect des garanties procédurales en matière d'asile et d'éloignement, et des conditions d'accueil dignes en conformité avec le droit européen. Les villes et la société civile qui sont disposées à accueillir ces réfugiés et à les accompagner dans leur procédure d'asile devraient être autorisées à le faire. Tant qu'aucun mécanisme commun n'est acté, un accord plus durable et fondé sur les droits entre les États volontaires devrait être formalisé, avec l'appui de la Commission européenne et du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Cela doit s'accompagner de la fin de la criminalisation des organisations de secours de la société civile et de la relance d'un programme de sauvetage en mer européen, ou au moins de quelques États. Sauver des vies humaines n'est pas un crime.

5. Faciliter l'accès aux fonds européens pour les organisations de la société civile et les municipalités

Dans plusieurs États européens, les réglementations mises en œuvre par les autorités nationales limitent l'accès aux financements ou rendent fastidieuse l'exécution des programmes financés, notamment en raison des mesures administratives et de long délais de traitement. Ces dispositions impactent particulièrement les petites organisations de la société civile, et surtout celles dirigées par des personnes migrantes ou réfugiées. Des mécanismes de contrôle devraient déjà être inclus dans les réglementations européennes afin d'éviter les mesures nationales qui empêchent les fonds de l'UE d'être dépensés pour la protection des réfugiés. En outre, des pourcentages minimaux pour l'allocation des fonds du FAMI aux organisations de la société civile devraient être fixés au niveau européen.

Pour promouvoir une meilleure participation de la société civile et des autorités locales aux programmes nationaux du FAMI, d'autres mesures incitatives peuvent être nécessaires, telles que des taux de ressources propres plus faibles pour les acteurs de la société civile. Il est également important d'assurer la complémentarité entre les différents fonds de l'UE qui contribuent à l'intégration, comme le FSE+ et le FAMI. Par ailleurs, les municipalités qui accueillent des demandeurs d'asile à la suite d'un sauvetage en mer pourraient recevoir un soutien financier direct du FAMI, comme le défend le Parlement européen.

En outre, les priorités en matière d'intégration et d'immigration contenues dans l'Agenda urbain pour l'UE, qui a été lancé par l'Union en 2016 pour promouvoir la coopération entre les États membres, les villes, la Commission européenne et d'autres parties prenantes, devraient être prolongées et élargies, y compris la poursuite des possibilités de financement pour les villes et les régions, notamment par le biais de l'initiative actuelle des « Actions Innovatrices Urbaines ».

Signataires:

- Arbeitsgemeinschaft Migrationsrechts im Deutschen Anwaltverein
- AWO Bundersverband
- Brot für die Welt
- Caritas Allemagne
- CIR (Conseil italien pour les réfugiés)
- Communauté Sant'Egidio
- Der Paritätische Gesamtverband
- Diakonie Allemagne
- Emmaüs Solidarités
- Equal Rights Beyond Borders
- Fédération des acteurs de la solidarité
- Female Fellows
- Forum réfugiés-Cosi
- France terre d'asile
- Fundacja "Nasz Wybór"
- Fundacja Ocalenie
- Heinrich Böll Foundation
- Instytut Spraw Publicznych
- IslamistaBlog.pl
- Neue Richtervereinigung
- OPU (Organisation d'aide aux réfugiés)
- Perichoresis
- Polskie Forum Migracyjne
- PRO ASYL
- Republikanischer Anwaltverein
- Samu social de Paris
- SIP (Association pour l'intervention juridique)
- Uniopss
- Unire
- Ville de Flensburg
- Ville de Paris